



Demission / maternite / preavis

Par **cassie1203**, le **27/11/2013** à **12:38**

Bonjour,

Mon congé maternité se termine le 6/01/14. Je dois normalement reprendre mon poste le 7/01/14 chez mon employeur actuel.

Celui-ci m'en à fait voir de toutes les couleurs pendant toute la durée de mon congé maternité et j'ai très peur d'y retourner.

Du coup pendant mon congé mat,j'ai recherché un nouvel emploi. Et heureusement un nouvel employeur souhaite m'embaucher à la fin de mon congé maternité!

Le soucis est que j'ai un mois de préavis chez mon actuel employeur et qui bien sûr ne voudra jamais m'en dispenser. Et la condition d'emploi de mon nouvel employeur est d'être libre tout de suite.

Je suis totalement dans l'impasse.

Puis-je dire à mon employeur actuel que je souhaite démissionner pour élever mon enfant, pour être ainsi sure d'être dispensé de préavis? as-t-il un moyen de vérifier si cela est vrai ou non? qu'est ce que je risque dans le cas ou il s'aperçoit que finalement je travaille ailleurs?

merci pour votre réponse,

Cdt,

Par **P.M.**, le **28/11/2013** à **19:17**

Bonjour,

Vous pouvez déjà démissionner pendant le congé maternité en respectant le préavis prévu que vous n'aurez donc pas à effectuer...

Par **cassie1203**, le **29/11/2013** à **11:08**

merci beaucoup pour votre réponse. J'ai appelé l'inspection du travail et eux me disent que

mon employeur n'est pas obligé d'accepter et peut m'obliger à faire mon préavis au retour de mon congé mat. Que la maternité finalement décale le préavis et qu'il n'est pas considéré comme un arrêt maladie. bref qu'il faut l'accord de l'employeur pour ne pas l'effectuer.

est-ce vrai? dans ce cas mon employeur n'acceptera jamais que je ne le fasse pas. et juste pour m'embeter demandera à ce que je le fasse à mon retour de congé mat.

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **11:53**

Bonjour,

Vous êtes tombée sur une personne incompétente et qui ferait mieux de se taire si elle ne sait pas, seuls les congés payés reportent le terme du préavis, que ce soit pour un arrêt-maladie ou un congé maternité, cela n'est pas le cas et la démission se passe dans les conditions habituelles...

Par **cassie1203**, le **29/11/2013** à **12:10**

merci, oui c'est ce que je me suis dit aussi. Mais du coup elle m'a mis le doute. Mon entourage me dit aussi que je n'ai pas de préavis à faire du fait de mon congé mat, donc je vais m'en référer à vous et à vos conseils.

c'est dingue que même l'inspection du travail n'est pas capable de nous renseigner correctement.ça fait peur!

merci beaucoup en tout cas.

Par **P.M.**, le **29/11/2013** à **12:16**

Je peux vous proposer [ce dossier](#) où il est bien précisé d'entrée :

[citation]**Peut-on démissionner pendant un congé maternité ?**

Oui. Toute salariée peut démissionner pendant un congé maternité, dans les conditions habituelles.[/citation]

Les conditions habituelles sont donc que le préavis est couvert par le congé maternité...